

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS

Saint Quentin, le 11/09/2025

02100 Saint Quentin

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEMOTTIER Jacky (ex ROUTIER Pierre)

20 rue Abélard
02200 Soissons

Références : DEM_25_0005106454_CESSAC_392
Code AIOT : 0005106454

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2025 dans l'établissement DEMOTTIER Jacky (ex ROUTIER Pierre) implanté lieudit Les Marchebeaux 02220 Ciry-Salsogne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait l'objet d'une planification en lien avec le programme pluriannuel de contrôle des installations classées du département de l'Aisne, sachant que la dernière visite d'inspection date du 07/11/2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEMOTTIER Jacky (ex ROUTIER Pierre)
- lieudit Les Marchebeaux 02220 Ciry-Salsogne

- Code AIOT : 0005106454
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement se situe au 32 rue de Montpellier au lieu dit "les Marchebeaux" à CIRY-SALSOGNE (02220).

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 6866 du 23 septembre 1977 encadraient les activités du site, qui relevait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De 1977 à 2003 les installations de dépôt de ferrailles du site de CIRY-SALSOGNE étaient dirigées par M. ROUTIER Pierre.

M. et Mme DEMOTTIER (en qualité de gérants) ont repris en 2004 les activités de regroupement, tri de déchets de métaux exercées sur ce site.

Les installations sont implantées sur les parcelles ci-dessous :

Commune	Section	Parcelles d'implantation
CIRY-SALSOGNE	B	1457
CIRY-SALSOGNE	B	1458

Par courrier, transmis suite à la visite du 27 décembre 2016 à la préfecture de l'Aisne, la société DEMOTTIER a déclaré une activité de stockage de batteries qui relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2718 pour une quantité de déchets susceptible d'être présente inférieure à 1 t.

Le volume de déchets correspondant aux D3E étant inférieur à 100 m³, les installations de l'établissement DEMOTTIER ne sont pas classées au titre de la rubrique 2711 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques).

L'arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de M. DEMOTTIER Jacky des installation de dépôt de ferrailles et réglementant le fonctionnement de ces installations situées au 34 rue de Montpellier à Ciry-Salsogne (02200) est applicable depuis le 28 août 2017 pour les rubriques 2713-1 et 2718-2

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Modification	Code de l'environnement du	Demande de justificatif à	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
		04/10/2010, article R512-54	l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I	Sans objet
2	Déclaration	Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité ICPE du site de M. DEMOTTIER Jacky est en cessation d'activité depuis le 01/12/2022 (résiliation au registre national des entreprises). Le terrain a fait l'objet d'une vente notariée sans réalisation des pièces réglementaires de cessation d'activité ICPE, à savoir les attestations sécurité, de mémoire, voir de travaux obligatoire dans le cas d'une cessation d'activité soumise au régime de l'enregistrement ce qui est le cas pour la rubrique 2713 (transit de métaux et déchets de métaux).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I
Thème(s) : Situation administrative, activités
Prescription contrôlée : I.- La déclaration relative à une installation doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Le site bénéficie d'un arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2017/107 portant autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de l'entreprise de M. DEMOTTIER Jacky, des installations de dépôt de ferrailles anciennement exploitées par M. Pierre ROUTIER et réglementant le fonctionnement de ces installations situées 34 rue de Montpellier à CIRY-SALSOGNE (02200) en date du 28 août 2017. Cet arrêté fait suite à un rapport de l'Inspection des Installations Classées du 16 mars 2017. Les installations sont implantées sur les parcelles section B n° 1457 et n° 1458 sur la commune de Ciry Salsogne.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3

Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions

Prescription contrôlée :

II.-La déclaration mentionne : [...]

3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;
[...]

Constats :

La liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations de l'article 1.1.2 de cet arrêté indique les rubriques 2713-1, à savoir des installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, dont la surface est supérieure ou égale à 1 000 m² (9000m²), et 2718-2 des installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (900kg).

Les régimes en vigueur actuellement étant ceux de l'enregistrement pour la rubrique 2713, et de la déclaration avec contrôle pour la rubrique 2718.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Modification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-54

Thème(s) : Situation administrative, activités

Prescription contrôlée :

II.- Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Constats :

Une visite inopinée à l'adresse indiquée n'a pas permis de trouver l'entreprise de M. DEMOTTIER Jacky en activité. Il est apparu, après recherche au registre national des entreprise et contact pris à la mairie de Ciry-Salsogne lors du déplacement, que le site a été radié de la liste des entreprises le 01/12/2022.

La permanence de la mairie a permis également d'identifier le nouveau propriétaire des parcelles en location par vente parcellaire auprès de M. STANKOWIK, habitant n°9 rue des Maillards à Ciry-Salsogne par acte notarié de Maître GUIFFAUT à Braine.

Aucune déclaration de cessation d'activité n'a été réalisée permettant la réalisation du processus mis en place depuis juin 2022, à savoir :

- Tout exploitant industriel ou agricole d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lorsqu'il met fin à l'activité d'une ou plusieurs ICPE de son site, doit s'assurer de supprimer les risques que ces installations présentent pour l'extérieur et pour les usages futurs des terrains où il exerçait doit donc décliner une procédure de cessation d'activité, qui est définie dans le code de l'environnement. Celle-ci inclut plusieurs étapes principales, communes aux régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration : la notification de cessation d'activité, la mise à l'arrêt définitif en tant que telle, la mise en sécurité de l'installation, la réhabilitation.
- En application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, dite loi ASAP, et de son décret d'application, l'exploitant doit désormais transmettre à l'administration, dans le cadre d'une cessation d'activité ICPE soumise à enregistrement comme dans le cas présent, les documents suivants : une notification de l'exploitant pour arrêt définitif, une attestation sécurité, une attestation mémoire et une attestation travaux selon les article R. 512-45-25 à R.512-45-27.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une saisie de l'Inspection auprès de l'agence notariale de Braine de Maître Guiffault a été réalisée pour se rapprocher de l'ancien propriétaire, inconnu à ce jour, afin de connaître les éventuelles démarches d'attestations réalisées ou leurs absences lors de l'acte de vente. Pour information, une copie de ce présent rapport sera fait également par l'Inspection auprès du nouveau propriétaire, M. Stankowik 9 rue des Maillards à Ciry-Salsogne, de la parcelle considérée sur laquelle une activité ICPE préexistait.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois